Envoyé en préfecture le 07/12/2018
Reçu en préfecture le 07/12/2018
Affiché le 10 DEC. 2018 N°2018/1401.
ID : 083-218300424-20181204-2018__138-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **19**
Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **27**

Date de la convocation : **29/11/2018**

Date d'affichage : **29/11/2018**

de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Patricia BERENGUIER à René LE VIAVANT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Malika OUAREZKI à Ernest DAL SOGLIO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE -

ABSENTS : Manuel REQUIN - Patricia PENCHENAT -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La commune est propriétaire d'une unité foncière sise lieu-dit « Grand Pont » constituée des parcelles BC 1 d'une surface de 7 388 m² et BC 2 pour 8 491 m² représentant l'aire de grand passage des gens du voyage, BC 3 correspondant à un bâti de 128 m², BC 155 de 60 882 m² dont une partie est mise à disposition pour l'aire des gens du voyage et enfin la BC 19 de 517 m².

Le tout représente une surface totale de 77 406 m².

Elles sont classées en zone A au PLU et concernées par la zone rouge du Plan Prévention Risques Inondations. Pour information, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement était bénéficiaire d'un emplacement réservé identifié sous le numéro 54 dont l'objet était « création d'une station tertiaire » ; le projet ayant été abandonné, le terrain est rendu libre de toute utilisation conforme aux réglementations en vigueur.

N° 2018/138
CONCLUSION D'UN BAIL RURAL AVEC MONSIEUR YANN MENARD - PARCELLE COMMUNALE BC 155

Envoyé en préfecture le 07/12/2018
Reçu en préfecture le 07/12/2018
Affiché le 10 DEC. 2018 N° 2018/1401.
ID : 083-218300424-20181204-2018__138-DE

CM 04/12/2018

N° 2018/138

CONCLUSION D'UN BAIL RURAL AVEC MONSIEUR YANN MENARD - PARCELLE COMMUNALE BC 155

Depuis plusieurs années, le souhait de la commune est de valoriser le patrimoine agricole en permettant aux agriculteurs locaux de se développer. Tel a été le cas pour le secteur des Pasquiers récemment planté en vignes par un viticulteur local.

Dans ce contexte et pour le secteur de Grand Pont, la commune souhaite mettre à disposition la partie restante de la parcelle BC 155 ainsi que le bâti, à un agriculteur afin de lui permettre de développer son activité de maraichage.

Il s'agit de Monsieur Yann Menard, domicilié 148 route du Pont de Vinaigre à Cogolin – 83310 qui exploite déjà des terrains à proximité. Installé depuis 2011 sur la commune, Monsieur Ménard produit au sein de son « Jardin de la Piboule » des fruits et légumes de saison. Afin de faire face à une demande croissante, il est nécessaire pour lui de développer son activité.

C'est pourquoi, la commune souhaite mettre à sa disposition une surface représentant environ 3 ha issue de la parcelle BC 155p ainsi que le bâti de 128 m² identifié sous la référence BC 3. Si nécessaire, un bornage pourra être réalisé par un géomètre.

A cet effet, il est envisagé de proposer la signature d'un bail à long terme sur une durée de 18 ans afin de garantir une continuité de l'activité de Monsieur Ménard.

Pour rappel, un bail d'une durée de plus de 12 ans doit faire l'objet d'un acte notarié afin d'être publié à la conservation des hypothèques. Un bail à long terme ne peut faire l'objet ni d'un accord verbal ni d'un simple écrit entre les parties. De plus, un état des lieux doit être établi dans le mois précédent ou suivant l'entrée en jouissance.

Il est proposé de confier ce dossier à Maître Janer - Office notarial – rue de la Tuilerie-Les Garillans – à Roquebrune sur Argens – 83520.

Les conditions de prix seront déterminées conformément à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 constatant pour l'année 2018 les cours moyens des denrées et de l'indice des fermages utilisés pour établir les baux ruraux.

Les frais se rapportant à cette transaction seront pris en charge par la commune.

Envoyé en préfecture le 07/12/2018
Reçu en préfecture le 07/12/2018
Affiché le 10 DEC. 2018 N° 2018/1401
ID : 083-218300424-20181204-2018_138-DE

CM 04/12/2018

N° 2018/138

CONCLUSION D'UN BAIL RURAL AVEC MONSIEUR YANN MENARD - PARCELLE COMMUNALE BC 155

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de conclure un bail rural avec Monsieur Yann Ménard, domicilié 148 route du Pont de Vinaigre à Cogolin – 83310 pour une durée de 18 ans portant sur une partie de la parcelle BC 155 pour 3 ha ainsi que sur le bâti de 128 m² attenant cadastré BC 3 ;

- de confier la rédaction de l'acte à Maître Janer - Office notarial – rue de la Tuilerie-Les Garillans – à Roquebrune Sur Argens – 83520 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Masson aux fins de signature du bail rural portant sur une durée de 18 ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le Maire,

MAIRIE DE COGOLIN

Marc Étienne LANSADE